



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CONCORET
56430 – CONCORET

SEANCE DU MARDI 14 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 03 mai 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Présents :

COIGNARD Ronan	AUBRY Gwenaël	LE BOURHIS Jean-Pierre
AUBERT Jean-Marie	COAT Alain	LURETTE Gilles
AUBERT Joëlle	GARCIA Déborah	SAILLARD Loïc
MULLER Sarah	GORTAIS Edmond	

Secrétaire de séance : AUBERT Joëlle

Absents excusés : LEGLOAHEC Yann (pouvoir à Sarah MULLER), VIMAL DU MONTEIL Philippe

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECISION N° 2019-01 - Vêtements des agents des services techniques : entretien

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'inscription au budget primitif 2019 des crédits nécessaires,

Vu la nécessité de prévoir la fourniture et l'entretien des tenues haute visibilité des deux agents des services techniques,

Décide

Article 1 : de solliciter la Société ELIS pour la fourniture et l'entretien des vestes et pantalons des agents techniques

Article 2 : de valider et de signer le devis présenté par la société ELIS Bretagne, fixé à 32.523 € HT par mois.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

DELIBERATIONS

Demande d'ajout à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :
IMPLANTATION STATION TELECOM : proposition société ATC France

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

N° 01/05/2019 - CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2019 : Approbation du compte rendu

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.
Après délibération, le conseil décide d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 02 avril 2019.

N° 02/05/2019 – REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL

Vu la délibération du 15 mars 2006 instituant l'I.A.T. et fixant les modalités d'application,
Vu la délibération du 15 mars 2006 instituant l'I.E.M.P et fixant les modalités d'application,
Vu la délibération du 17 juin 2011 instituant l'I.F.T.S et fixant les modalités d'application,
Vu la délibération du 24 mai 2013, portant sur la revalorisation des coefficients pour l'année 2013
Vu la délibération du 18 février 2014 reconduisant les coefficients à compter du 1^{er} janvier 2014,

M. le Maire précise qu'en attendant la mise en place du RIFSEEP, il est nécessaire de mettre à jour la délibération pour la mise en conformité avec les grades et effectifs présents dans les services. Il propose le régime indemnitaire suivant :

Indemnité d'Administration et de Technicité : coefficient de 0 à 8	
Adjoint administratif principal de 1 cl	3
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} cl	3
Adjoint technique principal de 2 cl	3
Adjoint technique	3
Agent spécialisé principal écoles maternelles 1 cl	3
Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures : coefficient de 0,8 à 3	
Rédacteur principal de 2 cl	2
Adjoint administratif principal de 1 cl	2
Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires : coefficient de 0,8 à 3	
Rédacteur principal de 2 cl	1,8

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- La revalorisation des montants de références et taux applicables aux agents s'effectuera automatiquement, sans nouvelle délibération.
- Les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération.

Le Conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'accepter la modification du régime indemnitaire, à compter du 01 janvier 2019
- D'autoriser le Maire à procéder à sa mise en œuvre et à prendre les arrêtés correspondants.

N° 03/05/2019 – CDG 56 : CONVENTION CADRE D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS

Monsieur le maire informe l'assemblée que le centre de gestion du Morbihan accompagne le développement des collectivités et établissements publics en mettant en place des services facultatifs conçus pour répondre aux besoins et aux exigences spécifiques de l'action publique.

A cet effet et conformément aux dispositions de l'article 261B du code général des impôts, il convient que le CDG délivre ses prestations sous forme de groupement de moyens.

Il convient donc d'établir une convention entre la commune et le CDG 56,

Le Conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention

N° 04/05/2019 – MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN : CONVENTION D'ADHESION

Vu la délibération du 12 mai 2015, autorisant la commune à adhérer au service médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Morbihan,

Vu la convention relative à cette mission conclue jusqu'au 31 décembre 2020 et renouvelable par reconduction expresse,

Considérant les modifications votées par le conseil d'administration du centre de gestion,

M. le Maire présente la nouvelle convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du centre de gestion qui annule et remplace la précédente,

Le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention avec une prise d'effet au 01 janvier 2019

N° 05/05/2019 – ETANGS COMMUNAUX : REFLEXION SUR LE DEVENIR

M. le Maire rappelle qu'une réflexion est engagée depuis quelques temps sur le devenir des étangs communaux. Plusieurs rencontres ont été organisées pour imaginer des solutions de valorisation. Ce travail s'est fait en partenariat avec le grand bassin de l'Oust qui s'occupe du bassin versant auquel nous appartenons ainsi qu'avec les services compétents du conseil départemental.

M. le Maire présente un diaporama intitulé « impact des étangs sur cours d'eau » réalisé par le Grand Bassin de l'Oust.

Le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et 8 Pour et 4 abstentions :

- D'autoriser M. le Maire à procéder à la suppression de l'étang situé à proximité du camping, en partenariat avec le GBO et le Conseil Départemental et signer tout document s'y afférent.
- A signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°06/05/2019 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : ANNEE 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement - le SISPEA (l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Conformément aux dispositions de l'article L1411-13 du CGCT, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au conseil municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017. Ce rapport sera mis à disposition du public et consultable en mairie.

Le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- De valider le rapport présenté.

N°07/05/2019 – TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT

La loi NOTRe amendée par la loi Ferrand a prévu le transfert obligatoire de la compétence assainissement des communes aux communautés au plus tard le 1^{er} janvier 2020 sauf si, par délibération de leur conseil municipal respectif prise avant le 1^{er} juillet 2019, 25% des communes représentant 20 % de la population s'y opposent.

Dans ce cadre de cet éventuel transfert, Ploërmel Communauté, dès 2017, a lancé une étude pour l'analyser et qui s'est décomposée en 4 parties principales :

- Phase A-0 : Rétrospective et diagnostic des services communaux d'assainissement collectif
- Phase A-1 : Définition des objectifs du futur service et prospectives techniques
- Phase A-2 : Étude des scénarios de transfert à l'intercommunalité
- Phase A-3 : Mise en œuvre du transfert
- Phase B : Définition d'une méthodologie d'étude pour le transfert de la gestion des eaux pluviales

Après une série de rencontres et d'échanges avec les communes, réalisées par les services de la Communauté à la fin 2017 et en 2018, il a pu être dressé les premiers éléments de diagnostic de la situation de l'assainissement collectif sur le territoire de Ploërmel Communauté.

Ces éléments ont été présentés en conférence des communes en juin 2018 et ont servi de base pour les phases suivantes de l'étude.

De nouvelles rencontres ont eu lieu à l'été 2018 avec les communes afin d'étudier plus précisément les mécanismes de transfert mais également les prospectives des services des communes.

Ces phases A-1 et A-2 ont été réalisées en lien avec le groupement de bureaux d'études KMPG/GETUDES et CVS missionnés par la collectivité.

Une restitution complète a été réalisée par l'intercommunalité lors de la conférence des communes du 11 mars dernier à l'ensemble des maires présents.

La présentation proposée est la synthèse et la compilation de l'ensemble des données techniques et financières qui ont permis de bâtir un scénario de transfert à l'intercommunalité.

Vu les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 3 août 2018,

Vu le rapport présenté en conférences des communes le 11 mars 2019.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : DE SE PRONONCER sur le transfert de compétence de l'assainissement collectif à Ploërmel Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020 avec un transfert des résultats des comptes d'assainissements à hauteur de 50 % (déficit et/ou excédent).

Article 2 : charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et de signer toutes pièces ou documents nécessaires à son accomplissement

Vote(s) pour : 12 (vote à mains levées)

Vote(s) contre :

Abstention(s) :

N°08/05/2019 – COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES : RAPPORT DU 18 MARS 2019

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle Unique (FPU).

Suite à la définition de l'intérêt communautaire des statuts de Ploërmel Communauté, la CLECT s'est réunie une quatrième fois le 18 mars 2019 pour examiner les transferts de charges suivants :

Transferts de Ploërmel communauté vers les communes :

- Les services techniques sur le secteur de Mauron
- Le presbytère de Mauron
- Les équipements sportifs de Saint Briec de Mauron et de Saint Léry
- Les transports des élèves vers la piscine de Mauron

Transferts des communes vers Ploërmel communauté :

- Participation au SDIS pour les communes historiques de la Chapelle-Caro et du Roc-Saint-André

Le conseil communautaire du 28 mars 2019 a pris acte de ce rapport.

L'évaluation des charges transférées par la Commission ayant été réalisée selon les règles de calcul du Code Général des Impôts, le rapport est désormais soumis aux conseils municipaux. Il devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.

Si le rapport est adopté, les attributions de compensation (AC) seront ensuite fixées par le Conseil communautaire.

Après examen du rapport de la CLECT du 18 mars 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- DE SE PRONONCER sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 mars 2019, annexé à la présente délibération ;

Vote(s) pour : 12 (vote à mains levées)

Vote(s) contre :

Abstention(s) :

N°09/05/2019 – ECOLE SAINT LAURENT : CONTRAT D'ASSOCIATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2012 approuvant le contrat d'association,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2018 fixant le forfait alloué à l'école privée Saint Laurent pour l'année scolaire 2017/ 2018,

Vu le contrat d'association n°351 CA conclu entre le Préfet du Morbihan et l'Ecole Primaire Privée Mixte St Laurent prévoyant la participation de la commune aux charges de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles pour l'ensemble des élèves,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant du forfait à verser à l'école privée St Laurent au titre du Contrat d'Association pour l'année 2018 / 2019.

Le coût d'un élève à l'école publique, qui sert de montant de référence, s'élève pour l'année 2018 à :

- 893.07 € pour un élève en maternelle (contre 888.58 € en 2017)
- 369.83 € Pour un élève en élémentaire (contre 277.97 € en 2017)

Le montant à verser à l'école privée s'élève donc à :

- Maternelles : $893.07 \text{ €} \times 15 \text{ élèves} = 14\,217.28 \text{ €}$
 - Élémentaires : $369.83 \text{ €} \times 22 \text{ élèves} = \underline{6\,393.31 \text{ €}}$
- Soit : 20 610.59 €

Il convient de déduire de ce montant les dépenses déjà prises en charge par la commune (17 926.85 €) ainsi que l'acompte (2 000.00 €) déjà versé à l'organisme de gestion. Le solde restant à verser à l'OGEC de l'Ecole St Laurent est donc de : 683.74 €

Il est nécessaire également de préciser les périodes de versement des acomptes et du solde de cette participation, actuellement arrêtées comme suit :

- 1^{er} acompte : novembre N-1 (forfait de 2 000 €)
- 2^e acompte : mars N (forfait de 2 000 €)
- Solde : août N

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- De valider le bilan 2018
- D'autoriser le Maire à verser à l'OGEC le solde restant dû, soit : 683.74 € (les crédits ayant été inscrits au budget primitif 2019 communal)
- D'accepter les modalités de versement des acomptes et du solde, de la participation communale, comme proposé ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à procéder aux mandatements correspondants

N°10/05/2019 – MARCHÉ DE L'ÉGLISE : AVENANT N°02 – LOT 7 CAMPANILE

Vu la délibération du conseil en date du 26 juin dernier, validant les propositions des entreprises pour le marché de l'église,

Il est présenté à l'assemblée le devis de l'entreprise MACÉ pour le remplacement du moteur de tintement de la cloche 2, d'un montant HT de 337.65 €.

Il est proposé au conseil :

- De valider cet avenant
- D'autoriser le Maire à signer le devis et l'ordre de service correspondants

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE par un vote à mains levées et 11 Pour et 1 Abstention :

- de valider l'avenant n°02 du lot 7.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N°11/05/2019 – TRAVAUX DE POINT A TEMPS 2019 : GROUPEMENT DE COMMANDE

M. le Maire rappelle au conseil la nécessité de réaliser des travaux d'entretien sur les voies communales (L414-8 du code de la voirie routière), notamment avec le *point à temps automatique* (PATA) dont l'objet est la réparation des couches de roulement des chaussées en des points où celles-ci ont subi des dégradations de surface (nids de poules, arrachements, flashes, faiençages), y compris la signalisation de chantier.

Le besoin étant le même pour les communes, la commande publique offre la possibilité d'avoir recours à des groupements de commande. Ces groupements de commande ont vocation à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

1. APPROUVER le principe de lancer une consultation, conformément aux prescriptions des marchés publics, pour recruter une entreprise de travaux pour réaliser le PATA sur les voies communales en 2019 ;
2. APPROUVER la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation du PATA sur les voies communales des communes de BRIGNAC, CONCORET, MAURON, SAINT BRIEUC DE MAURON, et TREHORENTEUC, dont la finalité sera le choix d'une entreprise commune qui assurera la réalisation des travaux de PATA sur le territoire de chacune des communes membres du groupement. Les dépenses de publicité et de communication diverses seront réparties entre les communes proportionnellement au nombre d'habitants de celles-ci. Le recours à cette procédure permettra :
 - La réalisation d'économies d'échelles pour les communes ;
 - La mise en cohérence des prestations réalisées ;
3. APPROUVER l'adhésion de la commune de CONCORET à ce groupement.
4. APPROUVER la désignation de la commune de MAURON comme coordinateur du groupement de commande ;

5. AUTORISER M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande tel que présenté ci-avant et annexée à la présente délibération ;
6. DESIGNER M. le Maire, comme titulaire et M. Jean-Marie AUBERT, 1^{er} adjoint au Maire, comme suppléant de la commission d'ouverture des plis (COP) du groupement de commande ;
7. AUTORISER les membres ci-dessus désignés à valider les décisions de la COP du groupement de commandes ;
8. AUTORISER M. le Maire à signer pour le compte de la commune de CONCORET le contrat avec l'entreprise de travaux qui sera chargé de réaliser le PATA 2019 et qui sera désigné par la COP du groupement de commandes ;
9. INSCRIRE au budget primitif 2019 les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à ces travaux de PATA sur les voies communales ;

Le CONSEIL MUNICIPAL sera informé des décisions prises.

N°12/05/2019 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal (liste n° 2221030215)

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2015 : titre n° 138 pour un montant de 58 €

Pour ce titre, le comptable invoque la disparition d'une personne et une créance inférieure au seuil de poursuite.

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 58.00 €.
- Cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget communal de 2019.

N°13/05/2019 – MORBIHAN ENERGIES : GROUPEMENT DE COMMANDE – ACHAT D'ENERGIE

Vu :

- la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;
- la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;
- le code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,
- la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;
- la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 modifiée relative à la consommation ;
- le code de la commande publique ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en annexe ;
- la délibération du comité syndical de Morbihan Energies du 27 mai 2014 ;

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2014, Morbihan Energies coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle du département du Morbihan.

La création de ce groupement d'achat a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz naturel et de l'électricité.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi :

- de faciliter les démarches des acheteurs publics morbihannais (ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général) en globalisant les procédures de marchés publics.
- de tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Considérant ce qui suit :

1. *La commune de Concoret* a des besoins en matière d'achat d'énergies.
2. La mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix.
3. Le groupement est constitué pour une durée illimitée.
4. Pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera conclu des marchés et/ou des accords-cadres publics.
5. Morbihan Energies est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement.
6. La Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des titulaires de ces marchés et/ou accords-cadres est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Au vu de ces éléments et sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE le Président de Morbihan Energies, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et/ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.
- DECIDE de s'engager à exécuter, avec le (ou les) opérateur(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres et/ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.
- DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et/ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

N°14/05/2019 – ASSOCIATION EKPM : DEMANDE DE SUBVENTION

L'assemblée est amenée à se prononcer sur la demande de subvention présentée par l'association EKPM dont le siège est à Guilliers. Trois jeunes de la commune sont licenciés à ce club de football. L'association sollicite une subvention à hauteur de 70 € par licencié.

Le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au versement de la subvention basée sur 70 € par jeune.

N°15/05/2019 – ASSOCIATION BLUES IN BRO : DEMANDE DE SUBVENTION

Il est présenté à l'assemblée, la demande de subvention de l'association Blues in Bro', celle-ci organise son 1^{er} évènement à Concoret, le week-end des 11 et 12 mai.

L'association sollicite une subvention de 300 € pour cette occasion.

Le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et par 8 Pour, 2 Contre et 2 Abstentions :

- D'autoriser M. le Maire à verser une subvention de 300 € à cette association.

N°16/05/2019 – PROPOSITION D'ACHAT DE PARCELLE COMMUNALE : ZH 207 – LA HAIE

Vu les délibérations du conseil du 13 octobre 2015 et 11 décembre 2018, autorisant Monsieur le Maire à vendre la parcelle communale cadastrée en section ZH 2017 au lieu-dit « La Haie », d'une superficie de 122 m², au prix de 6.00 € HT le m²

Vu le courrier de M. et Mme Guy GIGORD, reçu le 11 avril dernier, sollicitant l'acquisition de cette parcelle,

Monsieur le Maire DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- d'annuler les délibérations antérieures,
- d'autoriser la vente de la parcelle ZH 207 à M. et Mme Guy GIGORD, au prix de 6.00 € HT le m²,
- D'autoriser le Maire à signer les actes notariés correspondants.

N°17/05/2019 – PROPOSITION D'ACHAT DE PARCELLE COMMUNALE : ZB 37 – LA FEUVRAIS

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Monsieur Claude LOISEL, domicilié 7 la Feuvrais à Concoret, sollicitant l'acquisition de la parcelle communale cadastrée en section ZB 38, compte-tenu de la mitoyenneté de cette parcelle avec la propriété de M. LOISEL.

Le Conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- d'accepter de vendre cette parcelle à M. LOISEL :
- de fixer le prix de vente à 0.30 € le m²,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

N°18/05/2019 – PROPOSITION DE JUMELAGE

Suite à la rencontre avec des gabonais, lors du festival badlagoule, organisé par le CIA, M. le Maire propose au conseil municipal de réfléchir à l'opportunité de créer un jumelage.

Après discussion, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable
- Autorise M. le Maire à poursuivre la démarche.

N°19/05/2019 – CAMPING : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS

Jérôme Nedelec est auteur de romans sur le Haut Moyen Âge breton. Pour la sortie du tome 2 de sa trilogie "l'armée des veilleurs" dont une partie se passe en Brocéliande, il recherche une commune

partenaire pour accueillir le tournage du clip servant de "booktrailer" à son univers. Il nous demande des emplacements (X2) au camping pour l'équipe du tournage.

le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable

N°20/05/2019 – IMPLANTATION STATION TELECOM : PROPOSITION SOCIETE ATC FRANCE

M. le Maire rappelle que la société ATC France développe des supports de télécommunication « clé en mains » afin de faciliter les opérateurs mobiles nationaux (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR) dans leurs démarches d'amélioration de la qualité de service mobile des zones faiblement couvertes. ATC France est à la recherche de parcelles susceptibles d'accueillir un pylône et une zone technique sur la commune de CONCORET.

Vu la délibération en date du 05 février 2019, autorisant M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZM 32

M. le Maire propose de modifier l'emplacement d'implantation

Après délibération, Le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZB 70
- d'annuler la délibération n°09/02/2019,

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier CPIE pour remercier la mairie de son implication
- Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour un nouvel agent sur la commune
- Travaux de réfection de la toiture de l'ancienne agence postale
- Permanence bureau de vote pour les élections européennes du 26 mai 2019
- Association ASSA : demande de créneau pour séances de sport sur la commune
- Invitation assemblée générale ADMR
- Demande Maison d'Ernestine pour la manifestation « Concoret Plage »
- Rappel journée des bénévoles : 01 juin 2019
- Prospective financière banque des dépôts
- Exposition en mairie de Pierre CARIOU de la Résidence Autonomie

Fin de séance 22 h 45